



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales et utilité publique
Pôle consultations et procédures environnementales

Affaire suivie par : Sidi Mohamed MAZARI
Tél : 05 47 33 53 39
Mél : sidi-mohamed.mazari@gironde.gouv.fr

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Installation de stockage de déchets non dangereux de Lapouyade

Réunion du 20 novembre 2025

Ouverture de la séance :

Le 20 novembre 2025 à 09h30 s'est tenue à l'auditorium Pierre CLAVELEAU à Lapouyade, une réunion de la commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Lapouyade, sous la présidence de Mathieu DOLIGEZ, sous-préfet de Libourne.

Membres de la Commission de suivi de site :

Ont participé à cette réunion :

Collège des collectivités territoriales :

- Madame Hélène ESTRADE – maire de Lapouyade

Collège des exploitants (SOVAL – VEOLIA propreté) :

- Monsieur Christophe ARAN – Directeur Général SOVAL
- Monsieur Mathieu CARRERE – Directeur pôle stockage et tri région Sud-Ouest
- Monsieur Bastien COTTEVERTE – Responsable d'exploitation,

Collège des riverains et associations :

- Monsieur Lino PIVA – Association Saintonge Boisée Vivante
- Monsieur Patrick JOLLY – Association Saintonge Boisée Vivante
- Monsieur Dominique NICOLAS – SEPANSO

Collège des administrations :

- Monsieur Mathieu DOLIGEZ – sous-préfet de Libourne
- Madame Emilie GLEMET – cheffe de la cellule carrières-déchets, unité départementale Gironde de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur Pierre ROUSTIT – service des procédures environnementales et utilité publique (pôle consultations et procédures environnementales), direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

Rédaction du Compte-Rendu : Monsieur Pierre ROUSTIT – service des procédures environnementales et utilité publique (pôle consultations et procédures environnementales), direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

Ordre du Jour :

- I. Présentation du rapport d'exploitation 2024 de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Lapouyade.
- II. Questions diverses.
- III. Bilan de l'inspection des installations classées.

I/ Présentation du rapport d'exploitation 2024 du Complexe Thermique des Hauts de Cenon
--

Monsieur Mathieu DOLIGEZ, sous-préfet de Libourne, remercie les participants et propose, en accord avec la DREAL qu'à partir de 2026, les commissions de suivi du site SOVAL se déroulent dans le 1^{er} semestre de l'année.

Rapport d'exploitation :

L'exploitant procède à la présentation du rapport d'activités 2024. Il évoque tout d'abord, les tonnages réceptionnés (273 000 tonnes). Pour rappel le tonnage pour l'année 2023 était de 358 794 tonnes. Les tonnages hors Gironde représentent 32 %, ce taux est inférieur au tonnage autorisé dans l'arrêté préfectoral qui se situe à 40 %. Le transport de déchets implique 73 camions par jour sur les journées en exploitation.

Les trois plus gros contributeurs en matière de déchets sont : les refus de tris, les déchets résiduels issus du tri à la source, les ordures ménagères, déchets ultimes sans voie de valorisation. Il est constaté une augmentation des quantités d'ordures ménagères qui peut être due à des problématiques rencontrées sur des installations d'incinération (explosions de protoxyde d'azote qui endommagent les incinérateurs).

Les membres interrogent sur les projections de tonnage pour l'année 2025. L'exploitant considère que les tonnages seront similaires à ceux réceptionnés en 2023.

Les membres interrogent sur le tri amont. L'exploitant indique que de la communication est faite vers les apporteurs pour signaler que des éléments ont été repérés dans le flux de déchet alors qu'ils n'auraient pas dû l'être, mais il précise qu'il n'est pas possible de trier 100 % des flux qui arrivent. Dans les problématiques de tris, en plus du protoxyde d'azote, il y a les piles et batteries au lithium qui posent un problème de risque incendie.

Émilie Glemet, inspectrice des installations classées de la DREAL UD 33 précise que le ministère a demandé cette année aux inspecteurs des installations classées d'interroger les exploitants sur la quantité d'incidents de ce type. Un premier bilan a été rendu sur les incinérateurs, pointant un nombre d'incidents significatifs, qui endommage le matériel et présente un risque pour le personnel. Un second bilan fait état d'une augmentation croissante (en moyenne 1 explosion par jour et par incinérateur). Il y a un besoin d'encadrer la commercialisation du protoxyde d'azote, mais cela va prendre du temps.

L'exploitant présente la situation d'exploitation sur l'année 2024, puis le suivi et traitement des lixiviats. En 2024, les rejets en milieu naturel représentent 40 000m³. 1347 paramètres ont été analysés, avec 10 dépassements. Les dépassements sont justifiés par une modification ponctuelle des lixiviats qui entraîne un arrêt de process et une recirculation pour arrêter le rejet dans le milieu naturel, le temps de porter les actions nécessaires pour revenir à une situation maîtrisée. Sur la gestion du biogaz, il n'y a pas eu de travaux notables sur l'année 2024 (pas de nouveau forage), mais la maintenance préventive voire curative a été maintenue sur le réseau de collecte (315 puits et 92 drains). Des capteurs intelligents ont été déployés sur le réseau de captage. Sur la valorisation énergétique, la centrale est composée de huit moteurs, 2 chaudières, 3 torchères. Sur l'année 2024, 81 gigawatts d'énergie électrique et thermique ont été produits. Tous les équipements sont conformes.

Les membres interrogent sur un problème intervenu sur le moteur 6. L'exploitant indique que le moteur a été mis à l'arrêt et que des actions d'entretien ont été menées. Un bureau de contrôle est passé lever les remarques et réserves.

Sur la partie énergie, 45Gw d'électricité ont été réinjectés sur le réseau (Gironde, Charente). L'inspectrice des installations classées rappelle que 99.96 % des déchets sont valorisés. Les membres demandent si le prix du Mégawatt est garanti ou s'il change. L'exploitant indique avoir des contrats avec EDF pour vendre des mégawatts sur un prix précis sur une année, mais que ces prix restent fluctuants. Il ajoute que la chaleur produite est à 100 % valorisée. La production électrique du site peut être ajustée si RTE en fait la demande pour stabiliser le réseau de façon ponctuelle. Les membres demandent s'il y a un stockage de gaz sur le site, ce qui n'est pas le cas.

Sur les sujets, sécurité et environnement, l'exploitant précise qu'aucun incident n'a été déclaré en 2024, 261 situations pouvant être considérées comme dangereuses ont été remontées pour être traitées en amont.

Les membres demandent combien de personnes travaillent, sur le site. Il y a 27 salariés sur le site et 50 personnes en sous-traitance qui entrent dans les remontées liées aux incidents.

Sur la qualité de l'environnement, les apports sont sous surveillance sur le volet radioactivité, 6 déclenchements ont été lancés en 2024. Un plan d'action est mis en place dans ces cas-là pour permettre un déchargement un toute sécurité.

7 départs de feu ont eu lieu en 2024, notamment dus à des batteries. Les membres questionnent sur le risque de pollution lié à ces incendies de batteries. L'exploitant rappelle que sur la quantité totale produite, ces incendies de batteries restent anecdotiques et que les casiers sont étanches. Aucun changement de nature des lixiviats n'a été noté. Des piézomètres sont positionnés à l'extérieur pour mesurer une éventuelle contamination.

Sur la partie biodiversité, un partenariat a été renouvelé avec un apiculteur, l'entretien des zones de compensation a été maintenu. Un suivi écologique dans le périmètre autour du site a été mené par un bureau d'étude spécialisé, pour vérifier que les mesures de compensation ont porté leur fruit.

Quatre lamas présents sur le site sont décédés de vieillesse. Ils ont fait l'objet d'un suivi vétérinaire à la charge de l'éleveur. Aucun lien n'est fait entre ces décès et une éventuelle pollution de la végétation.

Sur la partie travaux, le casier 10A a été couvert de façon étanche. Dans le bloc 4, les casiers sont destinés à recevoir les déchets de fin 2026 jusqu'à 2034, des travaux de barrière passive ont été entrepris pour garantir l'imperméabilité des casiers. Les matériaux extraits ont fait l'objet d'un tri pour les valoriser.

Des travaux ont également été entrepris sur la station de pompage du bloc 4.

En matière de communication, 825 visiteurs ont été accueillis sur le site, plus des deux tiers représentent des écoles ou universités.

Sur la gestion des odeurs, des actions de communication ont été entreprises sur les travaux qui pouvaient générer des odeurs. En 2024, il y a eu 13 signalements, qui ont été analysés pour mener des actions au plus vite. Les signalements correspondaient à la période des travaux sur de passage du casier 10A au casier 10B. Sur le volet investissement, les principaux postes concernent les travaux de construction et de préparation de 2026-2035 qui sont en cours et le renouvellement de la flotte d'engins (compacteurs et bulldozers) qui permettent le compactage et le transport des déchets.

Sur la partie valorisation énergétique, un moteur a été rénové pour prolonger sa durée de vie.

Sur les projets en cours, l'exploitant présente les projets d'économie circulaire autour du site : ferme aquaponique, serres sur 3,5 ha, mise en place de panneaux photovoltaïques sur les anciens casiers, développement de l'agrivoltaïsme avec des arbres fruitiers.

Un suivi écologique autour du site permet de détecter des espèces protégées qui peuvent bloquer certains développements ou des zones humides (blocage des atteintes aux zones humides par le SAGE Isle-Drone, sauf si déclaration d'utilité publique).

L'objectif est d'augmenter le tri-valorisation et le développement d'énergies renouvelables, avec une vision multi-filières. L'exploitant indique avoir participé à l'enquête publique de révision du PLUI de la CALI pour ajuster les zonages proposés afin de permettre le développement des projets envisagés. Un entretien avec le président de la CALI est prévu.

II/ Questions diverses

Monsieur le Sous-préfet constate que les questions ont pu être posées à l'exploitant lors de sa présentation du bilan annuel.

III/ Bilan de l'inspection des installations classées

Émilie Glemet, inspectrice des installations classées de la DREAL UD 33 présente le bilan des installations classées, elle rappelle la situation administrative des sites qui n'a pas évolué depuis l'an dernier.

Le site est encadré par un arrêté de 2012 et 7 arrêtés complémentaires. Elle rappelle que les inspecteurs sont assermentés et ont pour mission de veiller à réduire les nuisances pour les personnes, l'environnement et la santé publique.

Un arrêté de mise en demeure a été pris en 2024 pour non respect d'une prescription des arrêtés ministériels. Tous les arrêtés sont consultables sur géorisques. Elle détaille toutes les actions menées lors des inspections.

En 2026, le ministère a demandé à ce que les incendies dans les installations de déchets soient inspectés de façon prioritaire, ce secteur étant le plus accidentogène.

Trois arrêtés ministériels ont été adoptés dans ce cadre là :

- l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2710 (installations de collecte de déchets apportés) ;
- l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant les prescriptions générales applicables à certaines installations de gestion de déchets soumises à enregistrement ;
- l'arrêté du 8 janvier 2024 modifiant les prescriptions générales applicables à certaines installations de gestion de déchets soumises à déclaration.

Dans ce contexte, l'inspectrice des installations classées procédera en 2026 à un contrôle visant à vérifier la prise en compte de ces évolutions réglementaires par l'exploitant.

Par ailleurs, le ministère a fixé un objectif de réduction de 50 % des déchets enfouis. L'inspectrice des installations classées de la DREAL UD 33 précise qu'un mécanisme de taxation a été instauré en cas de dépassement de cet objectif (5 €/tonne supplémentaire l'an dernier, avec une augmentation prévue). Le suivi de cette mesure est assuré par la DGFIP.

Les membres constatent que cet objectif apparaît difficilement atteignable. Ils estiment qu'il pourrait entraîner une hausse de la taxe sur les ordures ménagères, avec pour conséquence possible une augmentation des dépôts sauvages. Ils considèrent, en outre, que des décisions politiques doivent être prises en amont afin d'accompagner efficacement cette transition.

Clôture de la séance:

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres observations, Monsieur le sous-préfet remercie les participants pour la qualité de leurs présentations et clôt la séance.

Le 24 mars 2026



Le Président,
Mathieu DOLIGEZ